

N°2020/271

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Annulation du contrat de cession de droits de représentation du spectacle
avec l'association «Villes des Musiques du Monde».

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU la décision N°189 du 31 juillet 2020 concernant la signature d'un contrat de cession avec l'association « Villes des Musiques du Monde » pour une représentation du spectacle «Blackfoxy» le samedi 17 octobre 2020 à la Micro-Folie, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021,

CONSIDÉRANT les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevrans et l'association « Villes des Musiques du Monde »,

CONSIDÉRANT les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du coronavirus « Covid-19»,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral N°2020-0715 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis interdisant tout rassemblement,

CONSIDÉRANT la décision de la ville de Sevrans de reporter une partie de sa programmation culturelle du 6 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDÉRANT l'organisation du spectacle « Blackfoxy » le samedi 17 octobre 2020 à 20h30 à la Micro-Folie,

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de mettre en place une procédure qui respectent les mesures barrières conformément aux directives préfectorales,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'annuler le contrat avec l'association « Villes des Musiques du Monde » pour le concert «Blackfoxy » prévu le samedi 17 octobre 2020 à 20h30 à la Micro-Folie, 14 avenue Dumont D'Urville -93270 Sevrans.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que conformément à l'article 11, cette convention est résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

N°2020 / 271

Objet : Annulation du contrat de cession de droits de représentation du spectacle avec l'association «Villes des Musiques du Monde».

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Kamel Dafri, Directeur

Fait à Sevrans, le 15 OCT. 2020

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 15 OCT. 2020

Affiché le : 15 OCT. 2020

